



par
Christophe MARION
président, FinHarmony

COMPTABILITÉ ET COMMUNICATION FINANCIÈRE

LA JUSTE VALEUR EST-ELLE DÉCRITE DANS LE CADRE CONCEPTUEL DES IFRS ? EN IFRS, LE BILAN EST-IL PLUS IMPORTANT QUE LE COMPTE DE RÉSULTAT ? DES NORMES BASÉES SUR DES PRINCIPES CRÉENT-ELLES UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ DE PRATIQUES ? SI VOUS AVEZ RÉPONDU « OUI » À L'UNE DE CES QUESTIONS, VOUS ÊTES VICTIME D'IDÉES-FAUSSES. CET ARTICLE EST POUR VOUS !

IFRS

Trois idées fausses

Internet



➔ *Study Pursuant to Section 108(d) of the Sarbanes-Oxley Act of 2002 on the Adoption by the United States Financial Reporting System of a Principles-Based Accounting System (rapport de la SEC sur une normalisation comptable basée sur des principes) : sec.gov/news/studies/principlesbasedstand.htm*

LA JUSTE VALEUR EST DÉCRITE DANS LE CADRE CONCEPTUEL DES IFRS : FAUX

Nombreux sont ceux qui pensent que la juste valeur est un concept central du cadre conceptuel. Ce n'est pas le cas. En fait, l'expression « juste valeur » n'y est citée que deux fois, mais jamais définie¹. Pourtant, beaucoup craignent qu'une place trop importante accordée à la juste valeur entraîne le spectre de la *full fair value* : la présentation de l'ensemble des actifs et des passifs à la juste valeur. Certains pensent même qu'il s'agit de l'objectif ultime du normalisateur comptable. D'où vient un tel malentendu ?

Il est difficile de remonter la piste des « légendes urbaines » et autres rumeurs. Puisque tout le monde « sait » qu'elles sont vraies, il n'est pas nécessaire de les prouver. Au contraire, toute tentative d'explication rationnelle semble les renforcer. Surtout, elles reposent sur

une ambiguïté et une demi-vérité : le concept de *full fair value* existe bel et bien et a été discuté par l'IASB, mais pas au sens où certains semblent le comprendre. En effet, l'un des sujets les plus complexes en matière comptable est celui des instruments financiers. Le normalisateur a un principe en la matière, qui ne souffre pas d'exception : tous les instruments financiers doivent être comptabilisés. Mais le normalisateur n'a pas retenu l'idée que tous les instruments financiers soient comptabilisés pour leur juste valeur : c'est ce que l'on appelle le « modèle mixte ». Certains instruments financiers sont à la juste valeur par résultat, mais pas tous : certains sont au coût amorti, d'autres à la juste valeur par contrepartie des capitaux propres. Ce modèle mixte présente l'avantage de ne pas exposer de nombreux instruments à un mode de comptabilisation volatil, mais pose paradoxalement de nombreuses difficultés, surtout lorsque deux instruments différents ont un sort lié. Il en est ainsi en particulier en matière de couverture. Dans ce cas, le modèle mixte crée des ravages si l'élément couvert n'est pas comptabilisé de la même façon que l'élément de couverture : c'est le *mismatch* comptable. Pour le résoudre, un traitement exceptionnel a été introduit : la comptabilité de couverture. Elle

est soumise à toute une série d'exceptions et de contraintes, qui génèrent une grande complexité.

Dans ces conditions, l'idée de reconnaître l'ensemble des instruments financiers à la juste valeur fait son chemin, sous le nom de *full fair value*. Mais il ne s'agit là que du domaine des instruments financiers. Un projet dans ce sens devrait paraître prochainement, mais à titre de base de discussion pour tenter de sim-

plifier la norme IAS 39, plutôt que d'un véritable projet de norme. Les IFRS ne préconisent donc pas que tous les actifs et passifs soient présentés en juste valeur, comme beaucoup le craignent. Si c'était le cas, il s'agirait de combattre une si mauvaise idée.

EN IFRS, LE BILAN EST PLUS IMPORTANT QUE LE COMPTE DE RÉSULTAT : FAUX

Comme dans le cas précédent, l'idée précise est fautive : il n'existe aucun endroit dans le référentiel IFRS où la prééminence du bilan sur le compte de résultat serait posée. D'ailleurs, qui devrait avoir la primauté : le compte de résultat, le bilan, le tableau des flux de trésorerie ou celui de la variation des capitaux propres, ou encore les notes annexes² ?

D'OÙ VIENT UN TEL MALENTENDU ?

On trouve facilement la demi-vérité qui est à la source de ce malentendu, mais cela ne le rend pas pour autant très facile à éliminer, car le point est plus subtil et conceptuel. En effet, l'approche bilan³ existe bien, mais elle n'a pas pour conséquence de donner la primauté au bilan.

Retour aux sources. Si la normalisation comptable doit partir d'un cadre conceptuel, il lui faut en premier lieu des définitions : qu'est-ce qu'un actif, un passif, une charge et un produit ? Il existe théoriquement deux approches pour poser ces définitions⁴. La première consiste à définir d'abord les actifs et les passifs⁵. Les charges et les produits sont alors définis comme des variations des premiers. L'autre approche se focalise sur les flux de charges et de produits et définit les actifs et passifs comme ce qui résulte des flux ainsi définis. D'un point de vue économique, les deux approches se valent : les produits et les charges sont soit un flux, soit un changement de patrimoine⁶. Mais pour les besoins de la normalisation, l'approche par les flux n'est pas viable.

Pour élaborer une norme comptable, il faut définir les transactions économiques que la comptabilité doit refléter, puis établir comment les mesurer. Or pour mesurer un flux, il est plus facile de mesurer la situation initiale et la situation finale. Les définitions et les mesures seront donc plus simples et plus efficaces dans une approche par les actifs et passifs que par les charges et les produits. C'est cette approche que les IFRS ont retenue⁷. Il en est de même pour les US GAAP. Mais il n'en découle pas de primauté conceptuelle du bilan sur le compte de résultat. De façon plus pratique, quelques changements introduits par les IFRS ont parfois été interprétés

comme une conséquence de l'approche bilan. C'est le cas par exemple de la disparition des charges à étaler. En effet, les charges à étaler ne répondent pas à la définition d'un actif. Elles ne figurent plus à l'actif du bilan, mais en charges. On pourrait dire que le compte de résultat a été « sacrifié » au profit du bilan.

Ce n'est pas le cas. En fait, il s'agit plutôt d'une application rigoureuse de la définition des actifs⁸.

DES NORMES BASÉES SUR DES PRINCIPES CRÉENT UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ DE PRATIQUE : FAUX

Dire que les US Gaap sont des normes basées sur des règles serait une exagération. Mais il faut reconnaître que certaines normes américaines, comme l'ancienne FAS 140, qui a permis la déconsolidation de nombreuses entités *ad hoc* chez Enron, allaient parfois plus dans le sens des règles que des principes. Or, les règles appellent à la conformité (*compliance*) et celle-ci se fait trop souvent *a minima*. La communication financière est une action positive, elle appelle à l'adhésion, plutôt qu'à la conformité. Nul besoin de tirer davantage sur le corbillard : les normes devraient reposer sur des principes, plutôt que sur des règles. C'est le cas des IFRS. Pour autant, cela représente-t-il un pis-aller, au sens où un principe sera plus diversement appliqué qu'une règle, supposée unique pour tous ? Certainement pas.

Appeler de ses vœux une méthode comptable unique applicable à tous est rassurant, mais pas très réaliste. Dans une économie toujours plus immatérielle, l'innovation porte aussi sur l'ingénierie des montages. Deux projets utilisent un même support juridique sans pour autant revêtir la même signification économique. L'application de règles crée une homogénéité trompeuse, la diversité des pratiques existe de toute façon.

Certes, la mise en œuvre de normes basées sur des principes nécessite plus de réflexion pour les comptables, une plus grande prise de responsabilité des auditeurs et certainement plus de discussions avec les opérationnels. Mais cela n'est-il pas la condition d'une information financière fiable et de qualité ? ■



archives

www.revue-echanges.org

↳ *Juste valeur : de nouvelles difficultés d'interprétation en vue ?*

Xavier Paper, n°251, février 2008

↳ *Juste valeur, la recherche de la pertinence ?*

2/2 *entretien avec Alexis Karklins-Marchay et Peter Walton, n°242, avril 2007*

↳ *Juste valeur, la recherche de la pertinence ?*

1/2 *Groupe de travail « Faire value », comité Jacques Cœur, DFCG Île-de-France, n°239, janvier 2007*

1. C'est d'ailleurs une des faiblesses du cadre conceptuel actuel. Si la juste valeur n'est pas un concept aussi central que beaucoup le croient, elle n'en est pas moins une notion importante qui mériterait d'être mieux définie (et peut-être un jour, comprise !). C'est l'un des objectifs de la publication pour commentaire de la norme FAS 157.

2. Le paragraphe 11 d'IAS 1, révisée en septembre 2007 précise que les états ont la même importance : "An entity shall present with equal prominence all of the financial statements in a complete set of financial statements".

3. « Asset/liability view to standard setting ». Ce nom a un côté trompeur, car les actifs et passifs doivent trouver leur source dans des transactions (ou flux).

4. La formalisation de cette alternative a été réexpliquée par la SEC dans son rapport sur l'avenir de la normalisation comptable de juillet 2003. La première expression en revient à Robert T. Sproule, dans son article « Accounting for what-you-may-call-its », *Journal of Accountancy*, oct. 1966.

5. « Un actif est une ressource contrôlée par l'entité du fait d'événements passés et dont des avantages économiques futurs sont attendus par l'entité [...] Un passif est une obligation actuelle de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques. » §49 du cadre conceptuel des IFRS.

6. De même qu'un installateur de panneaux solaires n'a pas besoin de trancher entre la nature corpusculaire ou ondulatoire de la lumière, le praticien comptable n'a pas besoin que l'on tranche le débat sur les deux approches de la normalisation comptable.

7. On peut regretter qu'il n'existe pas de « Basis for conclusions » pour le cadre conceptuel. Ce sont ces bases de conclusion qui permettent à chacun de comprendre et de s'approprier les décisions du normalisateur.

8. Si cette conséquence est jugée fâcheuse, on pourra introduire une exception. Le résultat sera tout de même des normes plus efficaces, car contenant moins d'exceptions que si l'on était parti d'une approche par les flux.

L'APPLICATION DE RÈGLES CRÉE UNE HOMOGENÉITÉ TROMPEUSE